

## *Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable*



## Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru de Vandy et de ses affluents

### Note complémentaire

10825-1 du 18/11/20

**INGETEC**







# Sommaire

SOMMAIRE.....	3
LISTE DES ANNEXES .....	4
1 OBJET DE LA NOTE COMPLEMENTAIRE .....	5
2 ETAT INITIAL FAUNE/FLORE.....	6
2.1.1 INVENTAIRE A L'ECHELLE DES ZNIEFFS .....	6
2.1.2 INVENTAIRE A L'ECHELLE COMMUNALE .....	12
2.1.3 DONNEES BOTANIQUES RELEVees A PROXIMITE DES COURS D'EAU .....	18
2.1.4 INCIDENCE DU PROJET SUR LA FAUNE ET LA FLORE .....	20



## Liste des annexes

Annexe 1 :	Demande de compléments pour le dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien du ru de Vandy et de ses affluents (DDT de l'Oise 60)	5
Annexe 2 :	Illustration des espaces naturels	6



# 1

## Objet de la note complémentaire

Le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable a déposé, en mars 2020, une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) concernant « Le Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru de Vandy et de ses affluents ».

Dans le cadre de l'instruction du dossier, des remarques sur la recevabilité ont été formulées sur les compléments apportés le 21 août 2020.

La lettre relative à cette demande de compléments est jointe en annexe.

**Annexe 1 : Demande de compléments pour le dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien du ru de Vandy et de ses affluents (DDT de l'Oise 60)**

---

**La présente note complémentaire a donc pour objectif de compléter le dossier d'Autorisation Environnementale déposé en mars 2020.**



## 2

# Etat initial faune/flore

### 2.1.1 Inventaire à l'échelle des ZNIEFFs

**Pour rappel, 21 actions d'entretien (Van-e51 à Van-e78) et 14 actions de restauration (Van-r15 à Van-r28) du programme sont inscrites dans des ZNIEFF de type I et/ou une ZICO :**

- ZNIEFF de type I du Bois du Crocq (Espace Naturel Sensible Local) ;
- ZNIEFF de type I du Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont (Espace Naturel Sensible Local) ;
- ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps.

**Les ZNIEFF de type I correspondent également à des Espaces Naturels Sensibles à l'échelle local et non prioritaires (Bois de Crocq - SO108 et Mont Berny & Bois de Cuise - SO 106).**

**Après vérification des enjeux environnementaux sur le site de CARTELIE, on observe la présence de plusieurs corridors inter ou intra forestier, avec une fonctionnalité bonne à mauvaise), au droit du ru de Vandy. Aucun corridor pour amphibiens n'est recensé au droit des actions du PPRE.**

Dans ces espaces naturels, des inventaires bibliographiques ont été réalisés pour déterminer les habitats à enjeux et les espèces potentiellement présentes, notamment celles rares, exceptionnelles et/ ou menacées.

Les paragraphes suivants présentent la liste des milieux et des espèces faune/flore protégés au sein des deux ZNIEFF de type I et dans la ZICO où des actions du PPRE sont prévues (Source : INPN).

Les formulaires complets de ces espaces naturels sont illustrés en annexe 2.

### Annexe 2 : Illustration des espaces naturels



➔ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Grenouille rousse( *Rana temporaria*).

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- ✓ Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- ✓ Rainette verte (*Hyla arborea*) ;
- ✓ Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
- ✓ Grenouille rousse( *Rana temporaria*) ;
- ✓ Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ;
- ✓ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- ✓ Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

➔ Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- ✓ Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;
- ✓ Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- ✓ Grand Murin (*Myotis myotis*).

*Les anciennes carrières souterraines, creusées dans le Lutétien, sont favorables à la présence d'importantes populations hivernantes de chauves-souris, rares et menacées en Europe.*

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) ;
- ✓ Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ;
- ✓ Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- ✓ Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- ✓ Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ;
- ✓ Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;



- ✓ Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- ✓ Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- ✓ Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- ✓ Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ;
- ✓ Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ;
- ✓ Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- ✓ Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ;
- ✓ Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ;
- ✓ Murin d'Alcathoé (*Myotis alcatoe*) ;
- ✓ Vespertilion de Brandt (*Myotis brandti*) ;
- ✓ Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;
- ✓ Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*).

*Des carrières souterraines de calcaire abandonnées sont utilisées par de nombreuses chauves-souris, souvent rares et menacées au niveau européen, en période hivernale ou nuptiale.*

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

➔ Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Aucun

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*).

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

➔ Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Buse variable (*Buteo buteo*) ;
- ✓ Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) ;
- ✓ Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) ;





- ✓ Pic mar (*Dendrocopos medius*).
- **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**
  - ✓ Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis/Podiceps ruficollis*) ;
  - ✓ Buse variable (*Buteo buteo*) ;
  - ✓ Buse pattue (*Buteo lagopus*) ;
  - ✓ Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
  - ✓ Milan noir (*Milvus migrans*) ;
  - ✓ Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
  - ✓ Petit gravelot (*Charadrius dubius*) ;
  - ✓ Chouette hulotte (*Strix aluco*) ;
  - ✓ Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
  - ✓ Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ;
  - ✓ Pic vert/Pivert (*Picus viridis*) ;
  - ✓ Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
  - ✓ Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
  - ✓ Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) ;
  - ✓ Lorient d'Europe/Lorient jaune (*Oriolus oriolus*) ;
  - ✓ Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ;
  - ✓ Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
  - ✓ Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) ;
  - ✓ Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
  - ✓ Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinoides*) ;
  - ✓ Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) ;
  - ✓ Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) ;
  - ✓ Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) ;
  - ✓ Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) ;
  - ✓ Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ;
  - ✓ Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) ;
  - ✓ Bruant zizi (*Emberiza cirrus*) ;
  - ✓ Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*).



▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- ✓ Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;
- ✓ Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- ✓ Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- ✓ Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- ✓ Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- ✓ Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) ;
- ✓ Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- ✓ Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- ✓ Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- ✓ Milan royal (*Milvus milvus*) ;
- ✓ Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) ;
- ✓ Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- ✓ Busard cendré/Busard montagu (*Circus pygargus*) ;
- ✓ Balbuzard pêcheur/Balbuzard fluviatile (*Pandion haliaetus*) ;
- ✓ Faucon émerillon (*Falco columbarius*) ;
- ✓ Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ;
- ✓ Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ;
- ✓ Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) ;
- ✓ Huppe fasciée (*Upupa epops*) ;
- ✓ Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ;
- ✓ Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- ✓ Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) ;
- ✓ Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*).

➔ Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Aucun.

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**



- ✓ Aucun.
- **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps :**
  - ✓ Aucun.
- ➔ Article 1 de l'Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale :
  - **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**
    - ✓ Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), sur les pelouses calcaires rases ;
    - ✓ Inule des saules (*Inula salicina*), sur les lisières thermophiles.
  - **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**
    - ✓ Aucun.
  - **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps :**
    - ✓ Aucun.

Le but premier du programme d'entretien et de restauration du ru de Vandy et ses affluents est l'amélioration des caractéristiques hydrauliques et hydromorphologiques des cours d'eau, en vue du développement d'un écosystème aquatique riche et diversifié, favorable au développement des frayères.

Les actions inscrites dans les deux ZNIEFF de type I et dans la ZICO ont pour objectif de :

- Améliorer la diversification écologique ;
- Pérenniser la continuité hydraulique et écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Restaurer les berges du ru de Vandy ;
- Lutter contre l'érosion / Protéger les berges et la qualité de l'eau ;
- Rétablir la continuité écologique du ru de Vandy et ses affluents.

**Les actions d'entretien et de restauration se concentrent essentiellement au droit du ru de Vandy et ses affluents et n'auront donc pas d'impact significatif sur ces espaces naturels et sur leurs habitats et les espèces potentiellement présentes.**



## 2.1.2 Inventaire à l'échelle communale

La base collaborative d'observation de la faune sauvage en Picardie – Clicnat est une base de données gérée par l'association Picardie Nature. Elle est alimentée par des naturalistes bénévoles et des structures partenaires.

Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) offre des informations sur la flore, la phytosociologie et les habitats naturels spécifiquement sur les territoires des Hauts de France et de Haute-Normandie. Les données sont récoltées par les équipes du CBNBL et enrichies par le travail de bénévoles, la collaboration avec d'autres acteurs professionnels, ...

La synthèse des données sur les communes concernées par le PPRE, issues de ces deux sources d'informations, est présentée ci-après :

### Commune de Vivières

221 espèces répertoriées :

- ➔ 5 amphibiens et reptiles
- ➔ 4 araignées
- ➔ 122 insectes
- ➔ 15 mammifères
- ➔ 4 mollusques
- ➔ 71 oiseaux
- ➔ 552 espèces floristiques

Dont :

**1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :**  
**Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)**  
***Asparagus officinalis* L.**

3 espèces en danger (EN) :  
 Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)  
 Grive litorne (*Turdus pilaris*)  
*Hypericum androsaemum* L

5 espèces vulnérables (VU) :  
 Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)  
*Orchis anthropophora* (L.)  
*Orchis simia* Lam.  
*Orobanche gracilis* Sm.  
*Osmunda regalis* L.

13 espèces quasi menacées (NT) :

Azuré bleu céleste (*Lysandra bellargus*)  
 Lucine (*Hamearis lucina*)  
 Petit Mars changeant (*Apatura ilia*)  
 Grand mars changeant (*Apatura iris*)  
 Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*)  
 Criquet de Palène (*Stenobothrus lineatus*)  
 Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*)  
 Martre (*Martes martes*)  
 Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)  
 Pic noir (*Dryocopus martius*)  
 Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)  
 Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)  
 Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)  
*Anacamptis pyramidalis* var. *pyramidalis*  
*Cephalanthera damasonium*  
*Epipactis atrorubens* (Hoffm.)  
*Epipactis helleborine* (L.)  
*Epipactis helleborine* subsp. *helleborine* (L.)  
*Himantoglossum hircinum* (L.)  
*Neottia nidus-avis* (L.)  
*Neottia ovata* (L.)  
*Ophrys apifera* Huds.  
*Ophrys fuciflora* subsp. *fuciflora*  
*Ophrys insectifera* L.  
*Teucrium montanum* L.  
*Ulmus laevis* Pall.

Plantes exotiques envahissantes :

*Berberis aquifolium* Pursh  
*Buddleja davidii* Franch  
*Datura stramonium* L  
*Elaeagnus angustifolia* L  
*Robinia pseudoacacia* L.  
*Sporobolus indicus* (L.)  
*Symphotrichum lanceolatum*



## Commune de Tailfontaine

107 espèces répertoriées :

- ➔ 7 amphibiens et reptiles
- ➔ 29 insectes
- ➔ 19 mammifères
- ➔ 52 oiseaux
- ➔ 402 espèces floristiques

Dont :

5 espèces en danger (EN) :

Chat sauvage (*Felis silvestris*)  
Grive litorne (*Turdus pilaris*)  
Cystopteris fragile (L.)  
Gymnocarpium dryopteris (L.)  
Phegopteris connectilis (Michx.)

6 espèces vulnérables (VU) :

Rainette verte (*Hyla arborea*)  
Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)  
Canard chipeau (*Mareca strepera*)  
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)  
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)  
Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*)  
Carex laevigata Sm.  
Dactylorhiza viridis (L.)  
Orchis simia Lam.

7 espèces quasi menacées (NT) :

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)  
Petit Mars changeant (*Apatura ilia*)  
Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)  
Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)  
Pic noir (*Dryocopus martius*)  
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)  
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)

Epipactis purpurata Sm.,  
Neottia ovata (L.)  
Orchis mascula subsp. mascula (L.)

Plantes exotiques envahissantes :

Buddleja davidii Franch.  
Impatiens glandulifera Royle  
Impatiens noli-tangere L.  
Reynoutria japonica Houtt.  
Symphyotrichum lanceolatum

## Commune de Mortefontaine

185 espèces répertoriées :

- ➔ 5 amphibiens et reptiles
- ➔ 1 araignée
- ➔ 103 insectes
- ➔ 15 mammifères
- ➔ 2 mollusques
- ➔ 58 oiseaux
- ➔ 1 autre
- ➔ 331 espèces floristiques

Dont :

2 espèces en danger (EN) :

Grive litorne (*Turdus pilaris*)  
Cigogne blanche (*Turdus pilaris*)

2 espèces vulnérables (VU) :

Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)  
Trifolium ochroleucon Huds.

5 espèces quasi menacées (NT) :

Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*)  
Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*)  
Azuré bleu céleste (*Lysandra bellargus*)  
Pic noir (*Dryocopus martius*)  
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)

Epipactis helleborine subsp. helleborine (L.)  
Himantoglossum hircinum (L.)  
Ophrys fuciflora subsp. fuciflora  
Teucrium montanum L.

Plantes exotiques envahissantes :

Symphyotrichum lanceolatum



## Commune de Retheuil

177 espèces répertoriées :

- ➔ 5 amphibiens et reptiles
- ➔ 3 araignées
- ➔ 55 insectes
- ➔ 22 mammifères
- ➔ 2 mollusques
- ➔ 90 oiseaux
- ➔ 477 espèces floristiques

10 espèces quasi menacées (NT) :

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)  
 Argus frêle (*Cupido minimus*)  
 Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)  
 Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)  
 Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)  
 Pic noir (*Dryocopus martius*)  
 Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)  
 Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)  
 Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)  
 Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Dont :

**3 espèces en danger critique d'extinction (CR) :**  
**Courlis cendré (*Numenius arquata*)**  
***Asparagus officinalis* L.**  
***Myosotis stricta***

3 espèces en danger (EN) :

Chat sauvage (*Felis silvestris*)  
 Cigogne blanche (*Turdus pilaris*)  
 Pipit rousseline (*Anthus campestris*)

10 espèces vulnérables (VU) :

Noctule commune (*Nyctalus noctula*)  
 Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)  
 Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)  
 Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)  
 Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)  
 Busard cendré (*Circus pygargus*)  
 Ononis pusilla L.  
 Orchis simia Lam.  
 Oreopteris limbosperma  
 Osmunda regalis L.

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)

*Epipactis atrorubens*  
*Himantoglossum hircinum* (L.)  
*Neottia ovata* (L.)  
*Ophrys insectifera* L.  
*Orchis militaris* L.,  
*Orchis purpurea* Huds.  
*Platanthera chlorantha*  
*Teucrium montanum* L.

Plantes exotiques envahissantes :

*Campylopus introflexus*  
*Orthodontium lineare*  
*Reynoutria japonica* Houtt.  
*Rhus typhina* L.  
*Robinia pseudoacacia* L.  
*Solidago gigantea* Aiton



## Commune de Chelles

167 espèces répertoriées :

- ➔ 7 amphibiens et reptiles
- ➔ 2 araignées
- ➔ 58 insectes
- ➔ 22 mammifères
- ➔ 8 mollusques
- ➔ 69 oiseaux
- ➔ 1 autre
- ➔ 363 espèces floristiques

Dont :

**1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :**  
**Asparagus officinalis L.**

1 espèce en danger (EN) :  
Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

4 espèces vulnérables (VU) :  
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)  
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)  
Alouette lulu (*Lullula arborea*)  
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)  
Orchis simia Lam.

4 espèces quasi menacées (NT) :  
Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)  
Pic noir (*Dryocopus martius*)  
Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)  
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)  
Anacamptis pyramidalis var. pyramidalis (L.)  
Epilobium tetragonum subsp. lamyi  
Epipactis helleborine (L.)  
Neottia nidus-avis (L.)  
Ophrys fuciflora subsp. fuciflora  
Orchis militaris L.  
Orchis purpurea Huds.  
Platanthera bifolia (L.)  
Platanthera chlorantha

Plantes exotiques envahissantes :  
Bryoerythrophyllum recurvirostrum  
Cotoneaster horizontalis Decne.  
Euphorbia esula subsp. saratoi (Ardoino)  
Parthenocissus inserta  
Reynoutria japonica Houtt  
Robinia pseudoacacia L.  
Solidago gigantea Aiton

## Commune de Hautefontaine

48 espèces répertoriées :

- ➔ 1 amphibien et reptile
- ➔ 4 insectes
- ➔ 4 mammifères
- ➔ 39 oiseaux
- ➔ 211 espèces floristiques

Dont :

**1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :**  
**Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)**

5 espèces vulnérables (VU) :  
Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)  
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)  
Busard cendré (*Circus pygargus*)  
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)  
Trifolium ochroleucon Huds.

3 espèces quasi menacées (NT) :  
Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)  
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)  
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)  
Epipactis helleborine (L.)

Plantes exotiques envahissantes :  
Impatiens balfouri  
Reynoutria japonica Houtt



## Commune de Saint-Etienne-Roilaye

126 espèces répertoriées :

- ➔ 4 amphibiens et reptiles
- ➔ 2 araignées
- ➔ 30 insectes
- ➔ 14 mammifères
- ➔ 4 mollusques
- ➔ 72 oiseaux
- ➔ 341 espèces floristiques

Dont :

**1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :**  
**Traquet motteux (Oenanthe oenanthe)**  
**Asparagus officinalis L.**  
**Pinguicula vulgaris var. vulgaris L.**  
**Thymelaea passerina (L.)**

2 espèces en danger (EN) :  
 Cigogne blanche (Turdus pilaris)  
 Grive litorne (Turdus pilaris)  
 Cymbalaria muralis G.Gaertn.

5 espèces vulnérables (VU) :  
 Goéland brun (Larus fuscus)  
 Vanneau huppé (Vanellus vanellus)  
 Tarier des prés (Saxicola rubetra)  
 Alouette lulu (Lullula arborea)  
 Busard des roseaux (Circus aeruginosus)  
 Bothriochloa ischaemum (L.)

7 espèces quasi menacées (NT) :  
 Petit Mars changeant (Apatura ilia)  
 Musaraigne aquatique (Neomys fodiens)  
 Muscardin (Muscardinus avellanarius)  
 Pic noir (Dryocopus martius)  
 Tarier pâtre (Saxicola rubicola)  
 Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)  
 Bondrée apivore (Pernis apivorus)  
 Spiranthes aestivalis

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)  
 Lysimachia tenella L.  
 Neottia nidus-avis (L.)  
 Neottia ovata (L.)

Plantes exotiques envahissantes :  
 Prunus serotina  
 Reynoutria japonica Houtt.  
 Robinia pseudoacacia L.  
 Symphyotrichum lanceolatum

## Commune de Croutoy

87 espèces répertoriées :

- ➔ 1 amphibien et reptile
- ➔ 30 araignées
- ➔ 3 insectes
- ➔ 16 mammifères
- ➔ 36 oiseaux
- ➔ 1 autre
- ➔ 248 espèces floristiques

Dont :

**1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :**  
**Traquet motteux (Oenanthe oenanthe)**

2 espèces vulnérables (VU) :  
 Vanneau huppé (Vanellus vanellus)  
 Busard des roseaux (Circus aeruginosus)

6 espèces quasi menacées (NT) :  
 Oreillard roux (Plecotus auritus)  
 Pic noir (Dryocopus martius)  
 Bécasse des bois (Scolopax rusticola)  
 Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus)  
 Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)  
 Faucon hobereau (Falco subbuteo)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)  
 Genista anglica L.





## Commune de Cuise-la-Motte

234 espèces répertoriées :

- ➔ 6 amphibiens et reptiles
- ➔ 19 araignées
- ➔ 128 insectes
- ➔ 16 mammifères
- ➔ 65 oiseaux
- ➔ 462 espèces floristiques

Dont :

**1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :**  
**Asparagus officinalis L.**  
**Asplenium septentrionale subsp. septentrionale (L.)**  
**Pinguicula vulgaris var. vulgaris L.**

**1 espèce en danger (EN) :**  
 Cigogne blanche (*Turdus pilaris*)  
*Cyperus flavescens* L.  
*Euphorbia palustris* L.  
*Neotinea ustulata* (L.)  
*Serratula tinctoria* subsp

**2 espèces vulnérables (VU) :**  
 Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)  
 Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)  
*Carex ericetorum* Pollich  
*Gentiana pneumonanthe* L.,  
*Geranium sanguineum* L.  
*Silene otites* (L.)  
*Ulmus glabra* Huds.

**5 espèces quasi menacées (NT) :**

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)  
 Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)  
 Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)  
 Pic noir (*Dryocopus martius*)  
 Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)

**Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)**

*Genista anglica* L.  
*Cynoglossum germanicum* Jacq.  
*Dicranum viride* (protégée au niveau national)  
*Epipactis helleborine* subsp. *helleborine* (L.)  
*Inula salicina* L.  
*Lysimachia tenella* L.  
*Orchis purpurea* Huds.

**Plantes exotiques envahissantes :**

*Ailanthus altissima*  
*Buddleja davidii* Franch  
*Parthenocissus inserta*  
*Prunus serotina* Ehrh.  
*Reynoutria japonica* Houtt.  
*Robinia pseudoacacia* L.  
*Solidago canadensis* L.  
*Symphyotrichum lanceolatum*

**Au regard des espèces faunistiques pouvant être considérées comme les plus menacées (CR, EN, VU) répertoriées sur les communes concernées par le projet, on observe qu'il s'agit majoritairement d'oiseaux.**

**L'ensemble des mesures développées au point 2.1.4 seront scrupuleusement appliquées, ce qui permettra à ces espèces avifaune de se déplacer facilement vers des milieux situés à proximité, et non concernés par les travaux.**

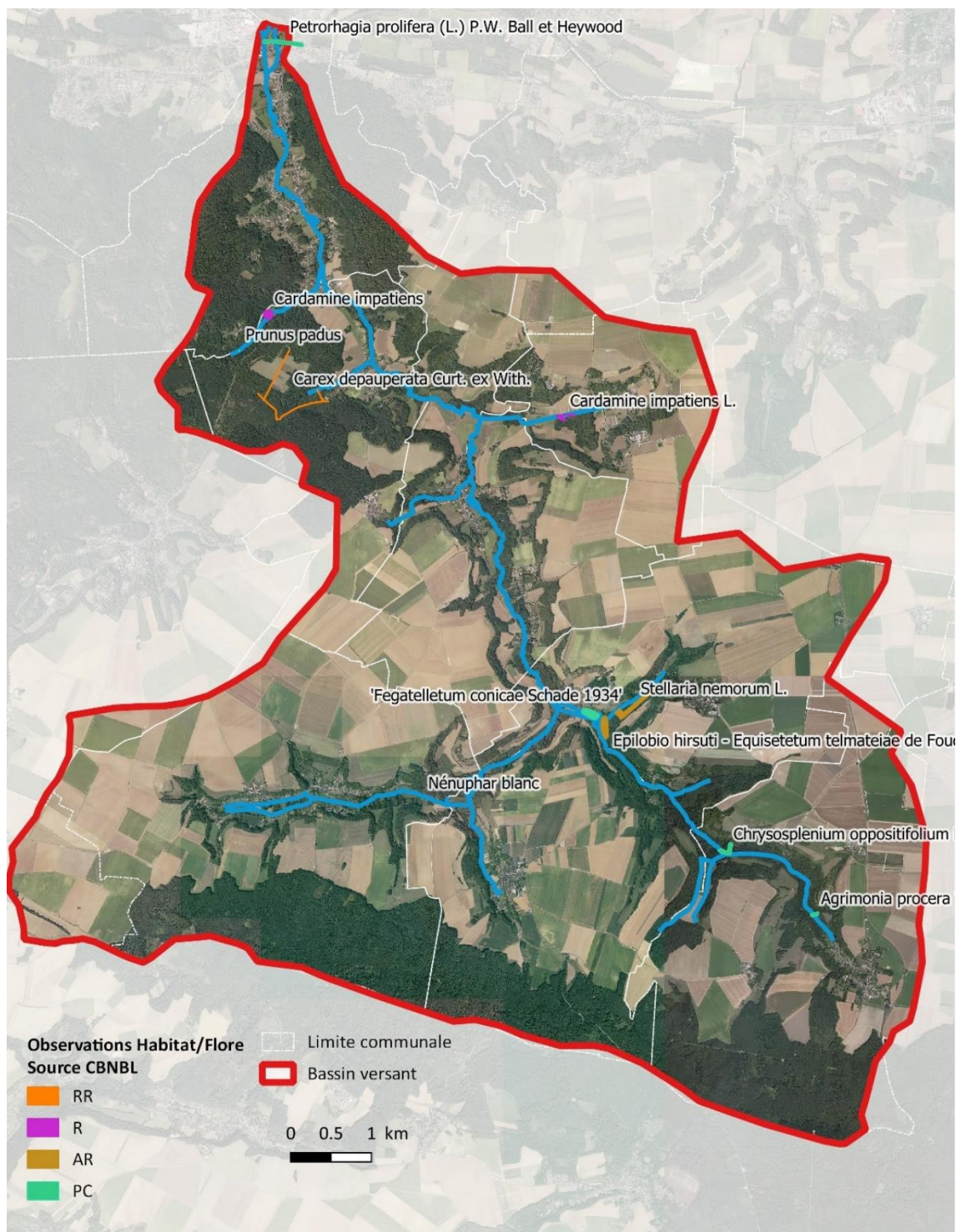


### 2.1.3 Données botaniques relevées à proximité des cours d'eau

Les relevés floristiques et des habitats du CBNBL ont pu être extraits dans le périmètre du PPRE et ses abords immédiats.

La carte et le tableau suivants présentent les espèces et habitats rencontrés aux abords du ru de Vandy et/ou de ses affluents.

**Figure 1 : Localisation des relevés du CBNBL et mise en évidence de leur indice de rareté**



**Tableau 1 : Flore et habitat relevé aux alentours du périmètre du PPRE (Source : CBNBL)**

Espèce	Rareté	Menace	Fiabilité
Cardamine impatiens	R	LC	Observation plausible à la commune
Agrimonia procera Wallr.	PC	LC	Observation plausible à la commune
Cardamine amara L.	PC	LC	Observation plausible à la commune
Chrysosplenium oppositifolium L.	PC	LC	Observation plausible au polygone cité
Stellaria nemorum L.	AR	LC	Observation plausible à la commune
'Caricetum paniculatae Wangerin 1916'	R	VU	Observation à analyser, à vérifier
Primulo elatioris - Carpinetum betuli Noirfalise 1984	AR?	DD	Observation plausible à la commune
'Fegatelletum conicae Schade 1934'	PC	LC	Observation à analyser, à vérifier
Primulo elatioris - Carpinetum betuli Noirfalise 1984	AR?	DD	Observation plausible à la commune
Epilobio hirsuti - Equisetetum telmateiae de Foucault in Royer et al. 2006	AR	LC	Observation plausible à la commune
Carex depauperata Curt. ex With.	RR	NT	Observation fiable au polygone cité
Cardamine impatiens L.	R	LC	Observation plausible au polygone cité
Petrorhagia prolifera (L.) P.W. Ball et Heywood	PC	LC	Observation plausible à la commune
Prunus padus	PC	LC	Observation plausible à la commune
Cynoglossum germanicum	R	LC	Observation plausible à la commune
Polystichum aculeatum	PC	LC	Observation plausible à la commune
Prunus padus	PC	LC	Observation plausible à la commune
Nénuphar blanc	PC	LC	Observation fiable à la commune

- *Niveau de rareté* : exceptionnel (E), très rare (RR), rare (R), assez rare (AR), peu commun (PC), assez commun (AC), commun (C) et très commun (CC).

- *Catégorie de menace* : en danger critique (CR), en danger (EN), vulnérable (VU), quasi-menacée (NT), préoccupation mineure (LC), données insuffisantes (DD).

L'ensemble de ces espèces, déterminantes de ZNIEFF, représentent un intérêt patrimonial à l'échelle régionale (Hauts de France).

La grande majorité présente une préoccupation mineure au niveau régional.

**A première vue, l'enjeu floristique apparaît peu important si l'on se réfère à l'indice de menace des espèces rencontrées.**



## 2.1.4 Incidence du projet sur la faune et la flore

**Pour rappel : Le but premier du programme d'entretien et de restauration du ru de Vandy et ses affluents est l'amélioration des caractéristiques hydrauliques et hydromorphologiques des cours d'eau, en vue du développement d'un écosystème aquatique riche et diversifié, favorable au développement des frayères. La mise en place du programme va accroître la qualité globale des cours d'eau, permettant ainsi de tendre vers un retour du bon état écologique du ru de Vandy et ses affluents. De par sa nature, ce programme n'aura que des impacts positifs sur la qualité des eaux souterraines, des eaux superficielles et ainsi que sur la limitation des inondations.**

Toutefois, la phase de travaux peut entraîner des perturbations temporaires pour la faune et la flore. Des mesures d'évitement seront donc prises afin de minimiser les dérangements au moment des travaux :

- ✓ Les travaux seront réalisés en dehors des périodes importantes (reproduction, floraison) pour les espèces animales et végétales qualifiées de rares ou menacées recensées sur le site d'intervention. Il sera ainsi privilégié les saisons automnale et hivernale en ce qui concerne les éventuelles opérations d'abattage d'arbres afin de profiter du repos végétatif et de la faible activité de la faune.
- ✓ Les interventions dans le lit mineur se feront hors périodes de reproduction et seront donc autorisées entre le 15 mai et le 15 octobre.
- ✓ L'entreprise en charge des travaux devra être sensibilisée à la préservation des milieux fragiles et aux espèces pouvant être présentes. Ainsi, les espèces faunistiques rencontrées sur le site devront être déplacées en dehors des zones de chantier.
- ✓ Concernant la flore, les travaux envisagés visent à accroître la qualité de la ripisylve du cours d'eau par rapport à l'état actuel. Aussi, ils constituent une compensation à la dégradation de la flore potentiellement présente sur le site.
- ✓ L'éclairage nocturne permanent sur le site en phase chantier sera proscrit afin d'éviter d'engendrer une perturbation sur la faune nocturne et crépusculaire.
- ✓ Si des espèces envahissantes sont rencontrées sur le site lors des travaux, une gestion particulière sera mise en œuvre afin d'éviter toute dissémination sur le site et hors du site. Les végétaux devront ainsi être arrachés avec précaution puis brûlés ou évacués avec les terres contaminées en centre adapté à leur prise en charge. Une attention particulière sera portée à ne pas introduire de nouvelles espèces invasives par l'intermédiaire des engins intervenant sur le chantier (nettoyage des engins en entrée et sortie de chantier).
- ✓ De façon à éviter la pousse d'adventices et espèces envahissantes, il sera procédé à un ensemencement et des plantations rapides des espaces mis à nus.



**Annexe 1 : Demande de  
compléments pour le dossier  
Autorisation Environnementale  
(DAE) du Programme Pluriannuel  
de restauration et d'Entretien du  
ru de Vandy et de ses affluents  
(DDT de l'Oise 60)**



**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt**

**Bureau Politique et Police de l'Eau  
Cellule Police de l'Eau**

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE  
L' AISNE NAVIGABLE  
MAIRIE  
02200 MERCIN-ET-VAUX**

**Vos références :** 60-2020-00031

**Affaire suivie par :** amandine.lambert@oise.gouv.fr

**Téléphone :** 03 60 36 52 83

**Objet :** dossier de DIG et autorisation instruit au titre des articles  
L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.  
PPRE de Vandy - Demande de compléments

Beauvais, le 17 septembre 2020

Monsieur,

Votre dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et de demande d'autorisation au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement relatif au :

**Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien**

**du ru de Vandy**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 60-2020-00031 à la date du 24 mars 2020.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, une demande de compléments vous a été envoyée le 25 juin 2020 à laquelle vous avez répondu le 21 août 2020. Des remarques sur la recevabilité ont été formulées sur ce complément :

- l'état initial faune-flore ne reflète pas suffisamment les enjeux locaux. Un inventaire plus localisé serait nécessaire, et les propositions de mesures ERC plus détaillées en conséquence.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués précédemment afin de pouvoir le déclarer recevable. Cette **note sera à fournir en 4 exemplaires papier et un au format numérique.**

Vous disposez d'un délai de **3 mois** pour nous faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction de votre dossier est suspendu jusqu'à réception de l'ensemble des compléments.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure. Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

40 rue Jean Racine  
BP 20217 - 60021 Beauvais cedex  
téléphone : 03 44 06 50 47  
ddt-seeef@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

1 / 2



Le service de police de l'eau situé à :

DDT de l'Oise  
Service Eau Environnement Forêt de l'Oise  
40 Rue Jean Racine - BP 20317  
60021 BEAUVAIS  
Tel : 03 44 06 50 47

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation  
La responsable de la cellule Police  
de l'Eau

Fabienne PUNZANO

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

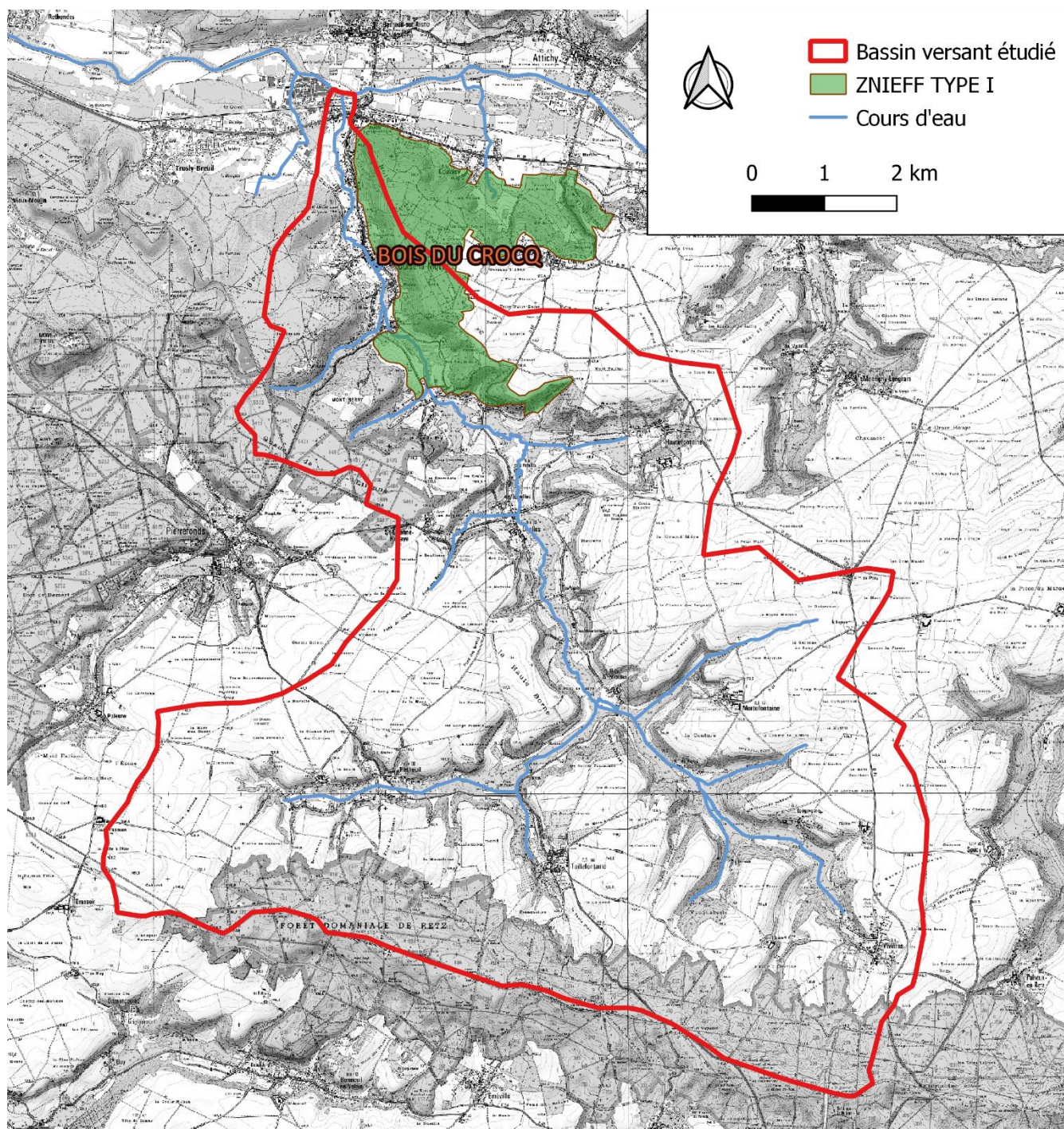


## **Annexe 2 : Illustration des espaces naturels**



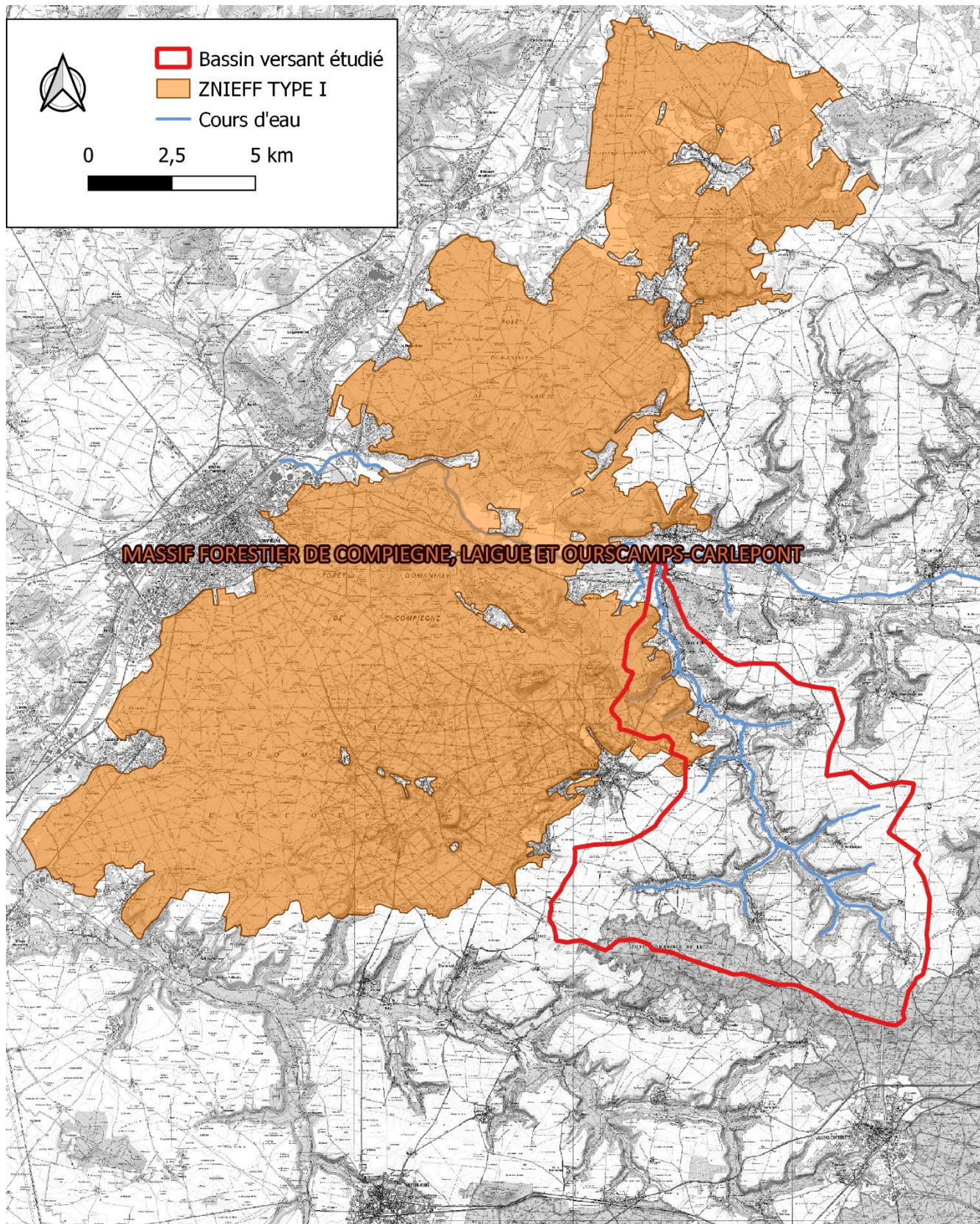


## ZNIEFF de type I du Bois du Crocq

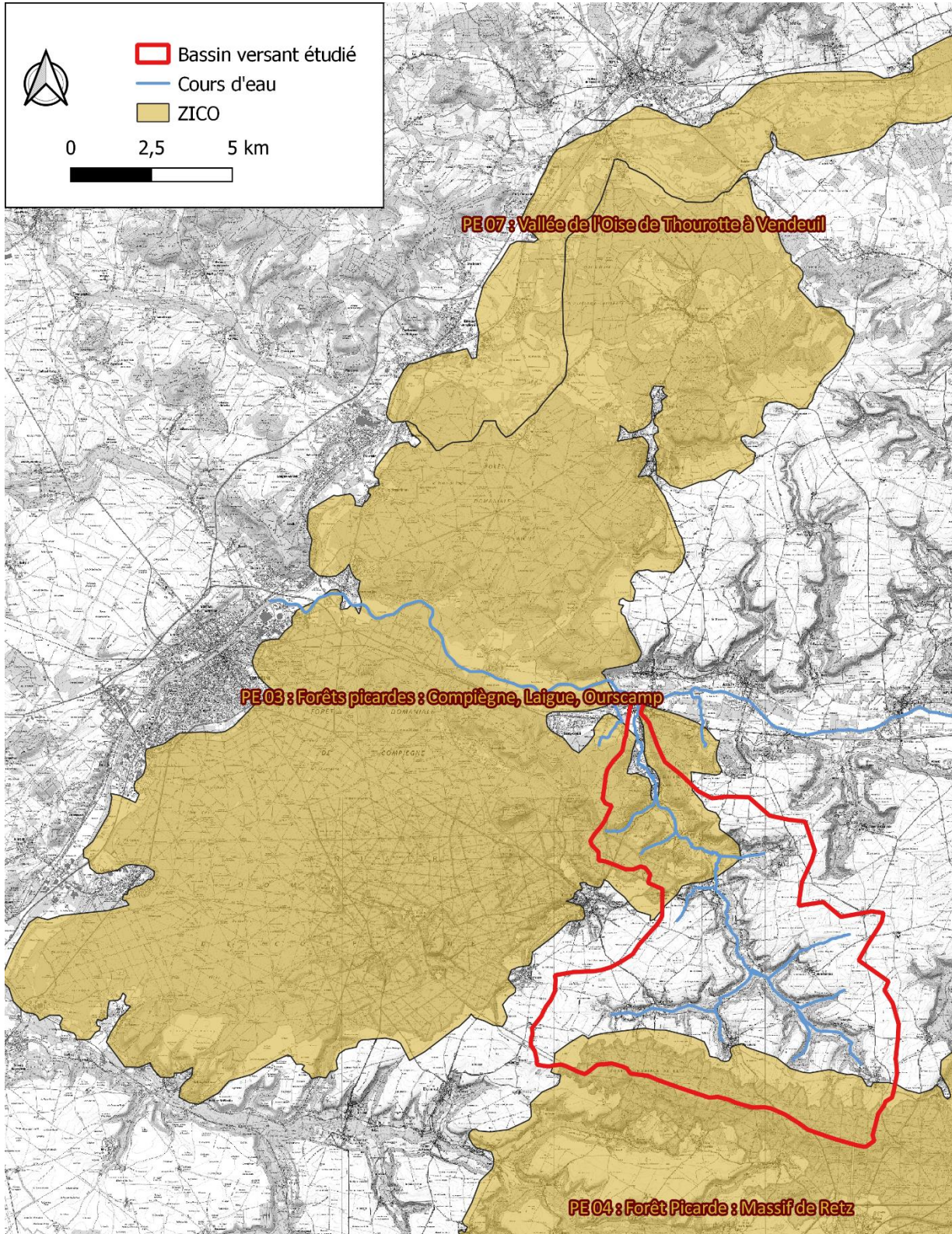




# ZNIEFF de type I du Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont



# ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps





## *Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable*



## Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru de Vandy et de ses affluents

### Note complémentaire

10825-1 du 07/08/20

**INGETEC**







# Sommaire

SOMMAIRE.....	3
LISTE DES ANNEXES .....	4
1 OBJET DE LA NOTE COMPLEMENTAIRE .....	5
2 ETAT INITIAL HABITAT/FAUNE/FLORE .....	6
3 INCOHERENCE TAI-RO2 .....	12
4 ACTIONS DAV-E1 ET PLA-E1 .....	12
5 ZONES D’AFFOUILLEMENT DES MAÇONNERIES AMONT AVAL D’OUVRAGES .....	12
6 ESPECES INVASIVES .....	13
7 NOMBRE DE COMMUNES DE L’OISE - AISNE .....	13
8 NOMBRE DE ROE .....	14
9 AIDES DE L’AGENCE DE L’ÉAU .....	14
10 METHODOLOGIE DE MISE EN PLACE DES FILTRES A MES ET DE MISE A SEC .....	14
11 DETAILS DES AMENAGEMENTS .....	15
12 DETAILS DES PROFILS EN LONG ET EN TRAVERS DE MISE EN DEFENS DES BERGES .....	15
13 PERIODE D’INTERVENTION POUR LA GESTION DE LA RIPISYLVE.....	15
14 LE FAUCARDAGE .....	16



## Liste des annexes

Annexe 1 :	Demande de compléments pour le dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien du ru de Vandy et de ses affluents (DDT de l'Oise 60)	17
Annexe 2 :	Illustration des espaces naturels	21
Annexe 3 :	Modifications apportées au DAE	12





# 1

## Objet de la note complémentaire

Le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable a déposé, en mars 2020, une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) concernant « Le Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru de Vandy et de ses affluents ».

Dans le cadre des différentes remarques formulées par les différents services sur ce document, la présente note formalise l'ensemble de ces questions pour que le projet réponde en tous points aux exigences réglementaires et techniques des différents partenaires : DDT, OFB, Département de l'Oise et Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La lettre relative à cette demande de compléments est jointe en annexe.

**Annexe 1 : Demande de compléments pour le dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien du ru de Vandy et de ses affluents (DDT de l'Oise 60)**

**La présente note complémentaire a donc pour objectif de compléter le dossier d'Autorisation Environnementale déposé en mars 2020.**



## 2

# Etat initial habitat/faune/flore

**Pour rappel, 21 actions d'entretien (Van-e51 à Van-e78) et 14 actions de restauration (Van-r15 à Van-r28) du programme sont inscrites dans des ZNIEFF de type I et/ou une ZICO :**

- **ZNIEFF de type I du Bois du Crocq (Espace Naturel Sensible Local);**
- **ZNIEFF de type I du Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont (Espace Naturel Sensible Local) ;**
- **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps.**

**Les ZNIEFF de type I correspondent également à des Espaces Naturels Sensibles à l'échelle local et non prioritaires (Bois de Crocq - SO108 et Mont Berny & Bois de Cuise - SO 106).**

**Après vérification des enjeux environnementaux sur le site de CARTELIE, on observe la présence de plusieurs corridors inter ou intra forestier, avec une fonctionnalité bonne à mauvaise), au droit du ru de Vandy. Aucun corridor pour amphibiens n'est recensé au droit des actions du PPRE.**

Dans ces espaces naturels, des inventaires bibliographiques ont été réalisés pour déterminer les habitats à enjeux et les espèces potentiellement présentes, notamment celles rares, exceptionnelles et/ ou menacées.

Les paragraphes suivants présentent la liste des milieux et des espèces faune/flore protégés au sein des deux ZNIEFF de type I et dans la ZICO où des actions du PPRE sont prévues (Source : INPN).

Les formulaires complets de ces espaces naturels sont illustrés en annexe 2.

### **Annexe 2 : Illustration des espaces naturels**



➔ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Grenouille rousse( *Rana temporaria*).

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- ✓ Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- ✓ Rainette verte (*Hyla arborea*) ;
- ✓ Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
- ✓ Grenouille rousse( *Rana temporaria*) ;
- ✓ Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ;
- ✓ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- ✓ Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

➔ Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- ✓ Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;
- ✓ Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- ✓ Grand Murin (*Myotis myotis*).

*Les anciennes carrières souterraines, creusées dans le Lutétien, sont favorables à la présence d'importantes populations hivernantes de chauves-souris, rares et menacées en Europe.*

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) ;
- ✓ Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ;
- ✓ Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- ✓ Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- ✓ Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ;



- ✓ Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;
- ✓ Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- ✓ Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- ✓ Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- ✓ Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ;
- ✓ Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ;
- ✓ Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- ✓ Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ;
- ✓ Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ;
- ✓ Murin d'Alcathoé (*Myotis alcatoe*) ;
- ✓ Vespertilion de Brandt (*Myotis brandti*) ;
- ✓ Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;
- ✓ Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*).

*Des carrières souterraines de calcaire abandonnées sont utilisées par de nombreuses chauves-souris, souvent rares et menacées au niveau européen, en période hivernale ou nuptiale.*

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

➔ Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Aucun

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*).

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

➔ Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Buse variable (*Buteo buteo*) ;
- ✓ Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) ;



- ✓ Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) ;
- ✓ Pic mar (*Dendrocopos medius*).
- **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**
  - ✓ Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*/*Podiceps ruficollis*) ;
  - ✓ Buse variable (*Buteo buteo*) ;
  - ✓ Buse pattue (*Buteo lagopus*) ;
  - ✓ Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
  - ✓ Milan noir (*Milvus migrans*) ;
  - ✓ Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
  - ✓ Petit gravelot (*Charadrius dubius*) ;
  - ✓ Chouette hulotte (*Strix aluco*) ;
  - ✓ Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
  - ✓ Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ;
  - ✓ Pic vert/Pivert (*Picus viridis*) ;
  - ✓ Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
  - ✓ Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
  - ✓ Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) ;
  - ✓ Lorient d'Europe/Lorient jaune (*Oriolus oriolus*) ;
  - ✓ Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ;
  - ✓ Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
  - ✓ Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) ;
  - ✓ Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
  - ✓ Locustelle lusciniôide (*Locustella luscinioides*) ;
  - ✓ Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) ;
  - ✓ Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) ;
  - ✓ Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) ;
  - ✓ Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) ;
  - ✓ Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ;
  - ✓ Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) ;
  - ✓ Bruant zizi (*Emberiza cirius*) ;



✓ Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*).

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps :**

✓ Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;

✓ Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;

✓ Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;

✓ Pic noir (*Dryocopus martius*) ;

✓ Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;

✓ Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;

✓ Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) ;

✓ Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;

✓ Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;

✓ Milan noir (*Milvus migrans*) ;

✓ Milan royal (*Milvus milvus*) ;

✓ Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) ;

✓ Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;

✓ Busard cendré/Busard montagu (*Circus pygargus*) ;

✓ Balbuzard pêcheur/Balbuzard fluviatile (*Pandion haliaetus*) ;

✓ Faucon émerillon (*Falco columbarius*) ;

✓ Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ;

✓ Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ;

✓ Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) ;

✓ Huppe fasciée (*Upupa epops*) ;

✓ Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ;

✓ Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;

✓ Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) ;

✓ Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*).

➔ Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

✓ Aucun.



- **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Aucun.

- **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

➔ Article 1 de l'Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale :

- **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), sur les pelouses calcaires rases ;

- ✓ Inule des saules (*Inula salicina*), sur les lisières thermophiles.

- **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Aucun.

- **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

Le but premier du programme d'entretien et de restauration du ru de Vandy et ses affluents est l'amélioration des caractéristiques hydrauliques et hydromorphologiques des cours d'eau, en vue du développement d'un écosystème aquatique riche et diversifié, favorable au développement des frayères.

Les actions inscrites dans les deux ZNIEFF de type I et dans la ZICO ont pour objectif de :

- Améliorer la diversification écologique ;
- Pérenniser la continuité hydraulique et écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Restaurer les berges du ru de Vandy ;
- Lutter contre l'érosion / Protéger les berges et la qualité de l'eau ;
- Rétablir la continuité écologique du ru de Vandy et ses affluents.

**Les actions d'entretien et de restauration se concentrent essentiellement au droit du ru de Vandy et ses affluents et n'auront donc pas d'impact significatif sur ces espaces naturels et sur leurs habitats et les espèces potentiellement présentes.**



## 3

### Incohérence TAI-r02

L'action TAI-r02, à savoir la restauration des berges en rive droite du cours d'eau en lieu et place d'une protection de berge en mauvais état.

Les aménagements proposés se localisent bien sur les parcelles AD0193 et AD0192 sur la commune de Mortefontaine.

L'annexe 3 présente la mise à jour du tableau 3 (programme d'action de restauration à l'échelle du bassin versant du ru de Vandy).

#### Annexe 3 : Modifications apportées au DAE

---

## 4

### Actions DAV-e1 et PLA-e1

Ces singularités concernent des dépôts d'ordures sauvages qui se trouvent sur des ravines aux pentes prononcées. Le risque de voir ces déchets se propager dans la rivière est grand, c'est pourquoi ces actions sont relevées dans le cadre du PPRE.

## 5

### Zones d'affouillement des maçonneries amont aval d'ouvrages

La consolidation d'ouvrages nécessite un examen particulier. En étiage, les banquettes végétalisées risquent d'être déstabilisées. Les actions nécessaires à la réparation de ces ouvrages demandent la mise en œuvre d'opérations circonstanciées et de précisions hydrauliques.





## 6

### Espèces invasives

Le projet d'éradication des espèces invasives nécessite l'examen au cas par cas du contexte. Le fauchage est une réponse curative et répétitive qui peut être complétée par un projet plus ambitieux qui peut s'apparenter à du broyage/concassage et bâchage ou export des matériaux infestés. Chaque situation est singulière : selon le contexte, une réponse sera apportée.

## 7

### Nombre de communes de l'Oise - Aisne

Les communes concernées sont en effet :

- Communes de l'Aisne : Mortefontaine, Retheuil, Taillefontaine et Vivières (4 communes)
- Commune de l'Oise : Cuise-la-Motte, Croutoy, Hautefontaine, Saint-Etienne-Roilaye et Chelles (5 communes)

Par conséquent :

- Page 11 : L'annexe 3 présente la modification de cette page.
- Page 19 : La mention des différentes communes correspond au dénombrement cité ci-dessus ;
- Page 109 : Il n'est mentionné que 3 des 5 communes de l'Oise (Cuise-la-Motte, Saint-Etienne-Roilaye et Chelles). Ceci s'explique par le fait que les communes de Hautefontaine et du Croutoy ne sont pas concernées par des actions.

#### **Annexe 3 : Modifications apportées au DAE**

---



## 8

### Nombre de ROE

L'ensemble des ROE référencés sur le secteur a fait l'objet d'une visite de terrain détaillée. Les ROE faisant obstacles à la continuité écologique font parties du programme de travaux présenté. Les ROE, ne présentant pas d'actions, correspondent à des ouvrages soit :

- Ne présentant pas de contrainte de franchissabilité (Vannage ouvert, seuil franchissable, ouvrage supprimé...),
- Appartenant un groupement d'ouvrage qui avec le traitement d'un seul permet la franchissabilité du secteur.

## 9

### Aides de l'Agence de l'Eau

Lors de ses opérations, le Syndicat rentrera en relation avec l'Agence de l'Eau pour se conformer aux aides dont il peut bénéficier (en fonction de son programme et de l'obtention des arrêtés préfectoraux).

## 10

### Méthodologie de mise en place des filtres à MES et de mise à sec

Le protocole pour assurer la protection du milieu aquatique est assuré par la rédaction de cahier des charges précis pour s'assurer que la méthode est adaptée (en fonction des opérations visées).

Ce protocole fait l'objet de discussion et de validation avec l'Agence Française de la Biodiversité (AFB).



## 11

### Détails des aménagements

Le Syndicat apportera ces précisions via une étude de maîtrise d'œuvre. En effet, l'élaboration d'opérations de RCE nécessitent des études de projet qui définissent les éléments demandés : cotation altimétrique, méthodologie d'intervention...

## 12

### Détails des profils en long et en travers de mise en défens des berges

Le Syndicat apportera ces précisions, via une étude de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'élaboration d'opérations de protections de berge.

## 13

### Période d'intervention pour la gestion de la ripisylve

Le Syndicat prend acte de cette remarque et prendra soin de lancer ces opérations pour respecter les périodes de végétations et de nidifications.

Le type de valorisation sera détaillé dans le marché de travaux selon chaque situation et selon les accès pour ne pas détruire le milieu par le passage d'engins lourds dans les marais.



# 14

## Le faucardage

Aucune intervention de type faucardage n'est prévue dans le cadre du programme.



**Annexe 1 : Demande de  
compléments pour le dossier  
Autorisation Environnementale  
(DAE) du Programme Pluriannuel  
de restauration et d'Entretien du  
ru de Vandy et de ses affluents  
(DDT de l'Oise 60)**



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires

Service de l'Eau,  
de l'Environnement  
et de la Forêt

Bureau Politique  
et Police de l'Eau

N° Référence : AL n° 23A

Vos références :

Pièces jointes :

Affaire suivie par : Amandine LAMBERT

amandine.lambert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 60 36 52 83 – Télécopie : 03 44 06 50 24

Objet : dossier de DIG et autorisation instruit au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

PPRE de Vandy

Demande de compléments

Beauvais, le 25 JUIN 2020

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE  
L' AISNE NAVIGABLE  
MAIRIE  
02200 MERCIN-ET-VAUX

Monsieur,

Votre dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et de demande d'autorisation au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement relatif au :

**Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien  
du ru de Vandy**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 60-2020-00031 à la date du 24 mars 2020.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des remarques et des compléments demandés ont été formulés.

Les compléments à apporter sont :

- un état initial faune/flore des espèces présentes ou potentiellement présentes dans la commune et donc sur les lieux de réalisation des IOTA, ainsi que les zones de frayères si leur emplacement est connu, permettant de mesurer les enjeux, et si cela s'avère nécessaire réaliser les demandes de dérogation au titre des espèces protégées qui s'imposent ;

- l'action TAI-r02 est indiquée sur la commune de Taillefontaine sur le tableau de la page 53 et sur la commune de Mortefontaine dans le tableau de l'annexe 1. Par conséquent, vous indiquerez la commune concernée ;

- l'action DAV-e1 présentée sur la planche 4 de l'atlas cartographique semble éloignée du cours d'eau, tout comme le PLA-e1 de la planche 6. Vous préciserez ces incohérences.

[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

[ddt@oise.gouv.fr](mailto:ddt@oise.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00  
40 rue Jean Racine  
BP 317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 44 06 50 88 – télécopie : 03 44 06 50  
[ddt-secf@oise.gouv.fr](mailto:ddt-secf@oise.gouv.fr)



- Dans les zones d'affouillement au niveau des maçonneries en amont et en aval d'ouvrages à restaurer provoquant une dégradation des perrés, des murs et des sous-cavements en cours de formation, remettant en cause la bonne tenue des murs. Notre demande est la suivante : ne serait-il pas légitime de consolider des zones abîmées et de créer une banquette végétalisée, en pied de berge, permettant de recentrer les écoulements et de réduire l'érosion en cours sur le bâti ?

- Concernant les espèces invasives, le tableau des actions sur les espèces invasives fait état de 3 fauches par an, y aura-t-il des actions complémentaires prévues (bâchage, plantation...)?

Les remarques sont :

- A plusieurs endroits du dossier (p11, p19, p109), il est mentionné un nombre différent de communes dans l'Oise et dans l'Aisne. Pour notre part, il est comptabilisé 5 communes dans l'Oise et 4 communes dans l'Aisne ;

- Concernant les actions de restauration de la continuité écologique, un certain nombre de ROE référencés sur le ru de Vandy classés liste 2 ne figurent pas dans le programme de travaux, ne serait-ce que pour la réalisation d'une étude. Dans le cadre d'un programme tel que celui-ci visant une amélioration de la qualité du cours d'eau, il est inhabituel que ces ouvrages représentant des obstacles important à la continuité écologique n'apparaissent pas dans la programmation des actions. Il est en effet reconnu qu'un critère d'hydromorphologie dégradé du cours d'eau constitue souvent un facteur limitant pour l'atteinte du bon état écologique. Il serait donc pertinent de les rajouter ;

- Concernant les aides de l'agence de l'eau pour l'entretien, selon nos informations, elles sont calculées sur une année glissante, ces taux d'aides peuvent donc varier, en particulier s'il n'y a pas eu de programme d'entretien auparavant ;

- En amont des travaux un plan de localisation des filtres, des ouvrages de franchissements provisoires et la méthode de déviation de l'eau s'il y a lieu devront être fournis à la DDT. Dans le cas de mise en place d'ouvrages provisoires, ceux-ci devront avoir une largeur d'ouvrage (ou cumulée) égale à celle du lit et devront être nettoyés régulièrement pour éviter les embâcles. Les filtres devront également être nettoyés et changés régulièrement ;

- Concernant les travaux de restauration de la continuité, une étude complémentaire devra être fournie à la DDT en amont des travaux qui comprendra notamment des plans cotés, des profils en long et en travers des aménagements projetés, les simulations aux différents débits caractéristiques ainsi que les futures vitesses d'écoulement. Il conviendra également d'apporter des précisions quant au choix des paramètres morphométriques pour la création de nouveaux lits (largeur mouillée, largeur plein bord, amplitude et longueur des méandres) et de réaliser des modélisations hydrauliques aux différents débits caractéristiques. Pour les opérations de restauration par recharge granulométrique, il conviendra de fournir la blocométrie.

- Les profils en long et en travers actuels et attendus des actions de mise en défend des berges devront être fournis avant les travaux au droit des abreuvoirs classiques. Le type de filtre utilisé devra être communiqué à l'OFB avant le démarrage des travaux.

- Concernant le retrait des déchets, ceux-ci devront faire l'objet d'une évacuation vers une déchetterie, aucun enfouissement ne sera admis (bordereau de suivi des déchets) ;

- Les opérations de gestion de la ripisylve devront être réalisées en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune ayant lieu de mars à juillet et de préférence pendant la période de repos végétatif. Les produits issus de travaux d'abattage, débroussaillage... devront être déposés en retrait du cours d'eau et évacués avant les périodes de montée d'eau. Il est demandé de préciser le type de valorisation retenu pour les bois de petit diamètres, n'ayant pas de valeur commerciale (mise en andain, broyage,



exportation...). Il convient de conserver les branches basses au niveau des zones de frayères pour ne pas favoriser la prédation sur les géniteurs et les juvéniles ;

- Le faucardage de la végétation sur 1/3 de la section mouillée pendant la période estivale est palliative. Des réflexions doivent être menées sur les causes de ce phénomène afin d'éviter de renouveler annuellement cette opération.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués précédemment afin de pouvoir le déclarer recevable. Cette note sera à fournir en 4 exemplaires papier et un au format numérique.

Vous disposez d'un délai de **3 mois** pour nous faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction de votre dossier est suspendu jusqu'à réception de l'ensemble des compléments.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure. Le non-respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Le service de police de l'eau situé à :

DDT de l'Oise  
Service Eau Environnement Forêt de l'Oise  
40 Rue Jean Racine - BP 20317  
60021 BEAUVAIS  
Tel : 03 44 06 50 47

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Responsable du Bureau  
Politique et Police de l'Eau**

**Juliette DAMIS**

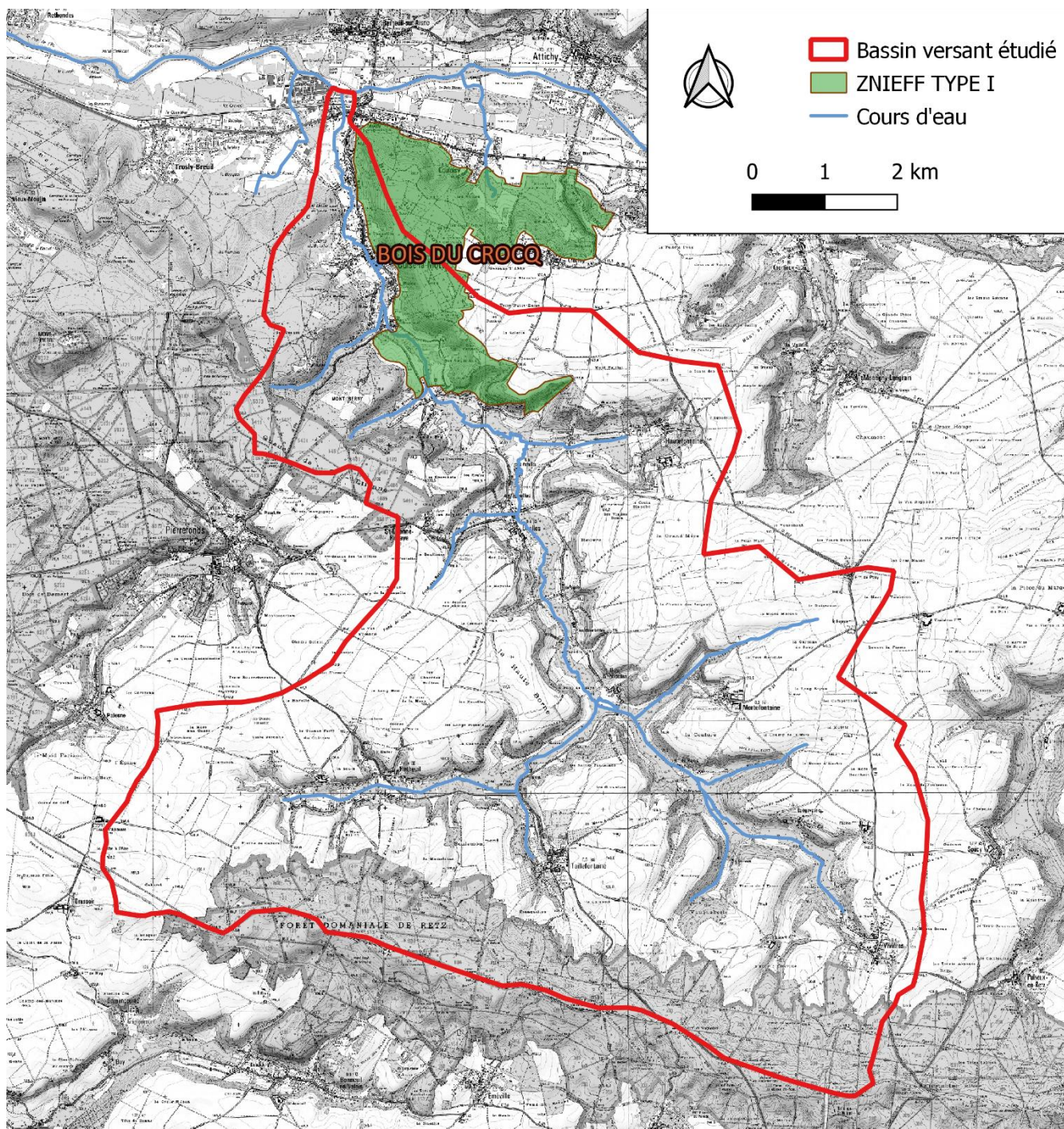




## **Annexe 2 : Illustration des espaces naturels**

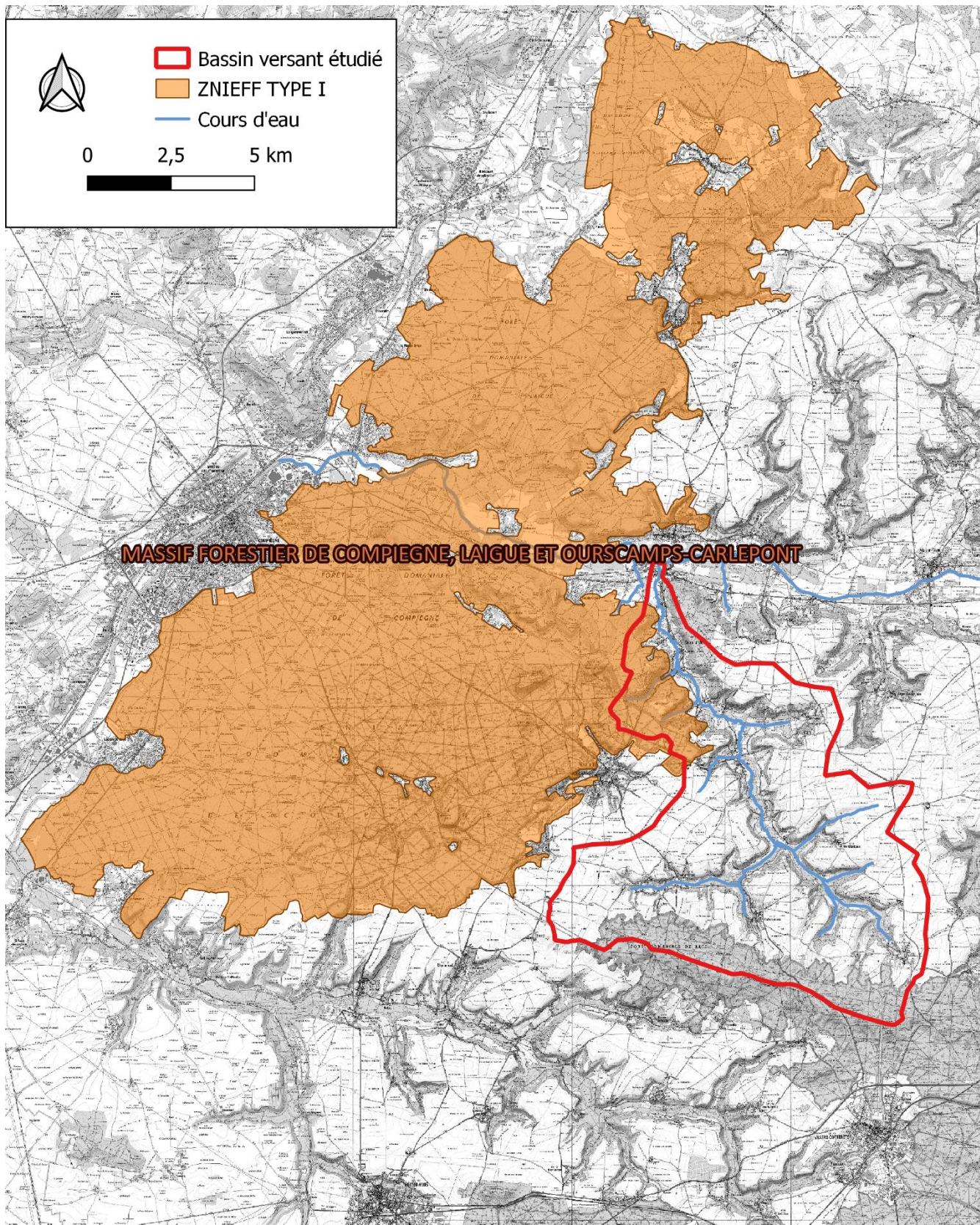


## ZNIEFF de type I du Bois du Crocq



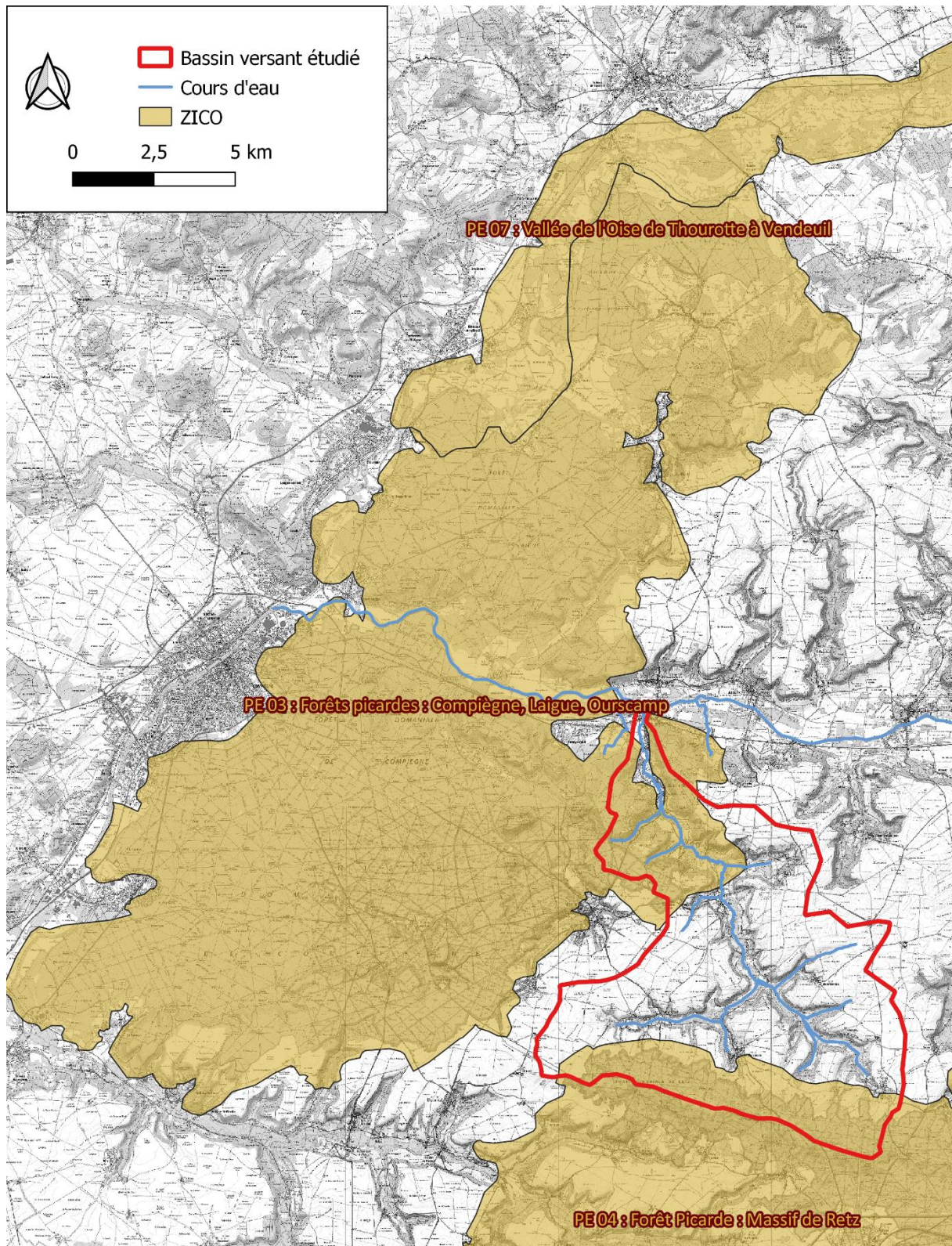


# ZNIEFF de type I du Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont





# ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps





## Annexe 3 : Modifications apportées au DAE



### Modification apportée au tableau n°3

Tableau 3 : Programme d'actions de restauration à l'échelle du bassin versant du ru de Vandy

ID	Cours d'eau	Commune	Action	Dysfonctionnements observés	Rôle attendu	Année d'intervention	Linéaire (m)	Coût unitaire	Coût H.T.	Référence atlas
VAN-r07	Ru de Vandy	Chelles	Suppression des protections de berges Façonnage des berges en pente douce sur 20 ml	Pierres maçonnées en mauvais état, en rive gauche	Restauration des berges	2021	20	150.00 €	3 000.00 €	Planche 10
VAN-r10	Ru de Vandy	Chelles	Reprise légère des fissures dans la maçonnerie	Banquette maçonnée, état moyen en rive droite	Restauration des berges	2021	25	50.00 €	1 250.00 €	Planche 11
VAN-r11	Ru de Vandy	Chelles	Rejointoiement des pierres et remplacement des pierres manquantes	Pierres maçonnée, état moyen en rive droite et gauche	Restauration des berges	2021	38	50.00 €	1 900.00 €	Planche 11
VAN-r14	Ru de Vandy	Chelles	Reprise du mur	Briques et agglomérés maçonnés en mauvais état, en rive droite et gauche	Restauration des berges	2022	40	150.00 €	6 000.00 €	Planche 12
VAN-r15	Ru de Vandy	Chelles	Suppression des protections de berges Retalutage de la berge et confortement en génie végétale (Fascine de saule et 1 rang de lit de plants et plançons)	Pierres maçonnées en mauvais état, en rive droite	Restauration des berges	2022	25	400.00 €	10 000.00 €	Planche 12
VAN-r18	Ru de Vandy	Chelles	Suppression des protections de berges Retalutage de la berge et confortement en génie végétale (Fascine de saule et 1 rang de lit de plants et plançons)	Pierres maçonnées en mauvais état, en rive droite	Restauration des berges	2022	20	400.00 €	8 000.00 €	Planche 13
VAN-r19	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de pré-barrage (recharge alluviale)	Seuil faisant obstacle à la continuité écologique	Rétablissement de la continuité écologique	2022	20	250.00 €	5 000.00 €	Planche 13
VAN-r08	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2021	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 11
VAN-r09	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2021	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 11
VAN-r12	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2021	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 12
VAN-r13	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2021	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 12
VAN-r16	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2022	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 12



ID	Cours d'eau	Commune	Action	Dysfonctionnements observés	Rôle attendu	Année d'intervention	Linéaire (m)	Coût unitaire	Coût H.T.	Référence atlas
VAN-r17	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2022	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 12
VAN-r20	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2022	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 13
VAN-r21	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2022	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 13
VAN-r22	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2022	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 13
VAN-r23	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2022	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 13
VAN-r24	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2022	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 13
VAN-r25	Ru de Vandy	Chelles	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2022	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 13
VAN-r26	Ru de Vandy	Saint-Etienne-Roilaye	Suppression des protections de berges Façonnage de la berge et mise en place d'une fascine de saule et géotextile coco	Taule et bois en mauvais état, en rive gauche	Restauration des berges	2023	25	250.00 €	6 250.00 €	Planche 14
VAN-r27	Ru de Vandy	Saint-Etienne-Roilaye	Suppression des protections de berges Façonnage de la berge sur 15 ml	Résidus en bois en mauvais état, en rive droite	Restauration des berges	2023	15	150.00 €	2 250.00 €	Planche 15
ROI-r01	Ru de Roilaye	Saint-Etienne-Roilaye	Reprise de l'ouvrage	Busage Ø400mm créant une chute en aval	Rétablissement de la continuité écologique	2023	10	1 000.00 €	10 000.00 €	Planche 14
ROI-r02	Ru de Roilaye	Saint-Etienne-Roilaye	Démantèlement du vannage Retalutage des berges sur 15 ml	Vannage faisant obstacle à la continuité écologique	Rétablissement de la continuité écologique	2023	10	400.00 €	4 000.00 €	Planche 14
ROI-r03	Ru de Roilaye	Saint-Etienne-Roilaye	Reprise totale du franchissement par pose d'un ouvrage assurant la continuité écologique	Ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique	Rétablissement de la continuité écologique	2023	1	10 000.00 €	10 000.00 €	Planche 14
VAN-r28	Ru de Vandy	Cuise-la-Motte	Suppression des protections de berges Léger retalutage des berges sur 40 ml	Pierres maçonnées, état moyen en rive droite et gauche	Restauration des berges	2023	40	150.00 €	6 000.00 €	Planche 15
VAN-r30	Ru de Vandy	Cuise-la-Motte	Démantèlement des protections et mise en place de pierres maçonnées en pied de berge avec façonnage de la berge	Pierres maçonnées en mauvais état, en rive droite et gauche	Restauration des berges	2023	85	150.00 €	12 750.00 €	Planche 16



ID	Cours d'eau	Commune	Action	Dysfonctionnements observés	Rôle attendu	Année d'intervention	Linéaire (m)	Coût unitaire	Coût H.T.	Référence atlas
VAN-r29	Ru de Vandy	Cuise-la-Motte	Suppression des protections de berges Léger retalutage de la berge sur 25 ml	Résidus de taule en mauvais état, en rive droite	Restauration des berges	2023	25	250.00 €	3 000.00 €	Planche 15
VAN-r31	Ru de Vandy	Cuise-la-Motte	Suppression des protections de berges, démantèlement des maçonneries et mise en place de pierres maçonnées en pied de berge Léger retalutage des berges sur 25 ml	Résidus de taule et pierres maçonnées en mauvais état, en rive droite et gauche	Restauration des berges	2024	25	250.00 €	3 000.00 €	Planche 16
VAN-r32	Ru de Vandy	Cuise-la-Motte	Confortement des maçonneries	Pierres maçonnées, état moyen, en rive droite	Restauration des berges	2024	15	50.00 €	750.00 €	Planche 16
VAN-r33	Ru de Vandy	Cuise-la-Motte	Suppression des protections de berges Léger retalutage de la berge sur 15 ml	Résidus de bois en mauvais état, en rive droite	Restauration des berges	2024	10	150.00 €	1 500.00 €	Planche 16
VAN-r34	Ru de Vandy	Cuise-la-Motte	Suppression des protections de berges Léger retalutage de la berge sur 35 ml	Résidus de taule/bois/pierres maçonnées en mauvais état, en rive droite et gauche	Restauration des berges	2024	30	150.00 €	4 500.00 €	Planche 17
VAN-r35	Ru de Vandy	Cuise-la-Motte	Suppression des protections de berges Léger retalutage de la berge sur 20 ml	Résidus de taule en mauvais état, en rive droite	Restauration des berges	2024	15	150.00 €	2 250.00 €	Planche 17
VAN-r37	Ru de Vandy	Cuise-la-Motte	Rejointoiement des pierres et remplacement des pierres manquantes	Pierres maçonnées, état moyen, en rive droite et gauche	Restauration des berges	2024	20	50.00 €	1 000.00 €	Planche 17
VAN-r36	Ru de Vandy	Cuise-la-Motte	Talutage de la berge par apport de terre végétale, mise en place d'une fascine d'hélophytes et plantation d'arbustes et de plançons de saules	Erosion des berges	Lutte contre l'érosion	2024	20	500.00 €	10 000.00 €	Planche 17
TAI-r02	Cours d'eau 01 de la commune de Taillefontaine	Mortefontaine	Suppression des protections de berges Retalutage de la berge et confortement en génie végétale par mise en place d'une fascine de saule et 1 rang de plants et plançons	Résidus de taule en mauvais état, en rive droite	Restauration des berges	2020	20	400.00 €	8 000.00 €	Planche 7
VAN-r01	Ru de Vandy	Taillefontaine	Suppression des protections de berges Retalutage de la berge et confortement en génie végétale par mise en place d'une fascine de saule et 1 rang de plants et plançons	Résidus de palplanches en mauvais état, en rive gauche	Restauration des berges	2020	25	400.00 €	10 000.00 €	Planche 2





ID	Cours d'eau	Commune	Action	Dysfonctionnements observés	Rôle attendu	Année d'intervention	Linéaire (m)	Coût unitaire	Coût H.T.	Référence atlas
VAN-r05	Ru de Vandy	Taillefontaine	Mise en place de clôtures et d'un abreuvoir aménagé	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2021	100	4 000.00 €	4 000.00 €	Planche 5
TAI-r01	Cours d'eau 01 de la commune de Taillefontaine	Retheuil	Léger talutage manuel et mise en place de plançons de saules	Fuite d'eau lié au renard d'eau sur la berge	Maintien du débit d'étiage	2020	10	500.00 €	5 000.00 €	Planche 8
VAN-r03	Ru de Vandy	Mortefontaine	Suppression des protections de berges Retalutage de la berge et confortement en génie végétale par mise en place d'une fascine de saule et 1 rang de plants et plançons	Résidus de palplanches en mauvais état, en rive droite	Restauration des berges	2020	10	400.00 €	4 000.00 €	Planche 3
VAN-r02	Ru de Longavesne	Mortefontaine	Démantèlement du vannage Talutage des berges sur 15 ml en déblai remblai	Ouvrage VAN-04 faisant obstacle à la continuité écologique	Rétablissement de la continuité écologique	2020	15	/	5 000.00 €	Planche 3
VAN-r04	Ru de Saint Clotilde	Mortefontaine	Démantèlement du vannage Talutage des berges sur 15 ml en déblai remblai	Ouvrage VAN-06 faisant obstacle à la continuité écologique	Rétablissement de la continuité écologique	2020	10	/	5 000.00 €	Planche 5
VAN-r06	Ru de Saint Clotilde	Mortefontaine	Mise en place de pré-barrage (recharge alluviale)	Ouvrage VAN-08 faisant obstacle à la continuité écologique	Rétablissement de la continuité écologique	2021	20	/	25 000.00 €	Planche 5
PLA-r01	Ruisseau de la Plaine	Mortefontaine	Mise en place de clôtures et/ou d'abreuvoirs	Piétinement et érosion des berges	Lutte contre l'érosion Protection des berges et de la qualité de l'eau	2020	10	/	4 000.00 €	Planche 5
PLA-r02	Ruisseau de la Plaine	Mortefontaine	Reprise de la berge en déblai / remblai et plantations de plançons de saules	Fuite d'eau lié au renard d'eau sur la berge	Maintien du débit d'étiage	2020	10	500.00 €	5 000.00 €	Planche 5
VAL-r02	Cours d'eau intermittent	Vivières	Recharge sédimentaire en aval de l'ouvrage	Busage Ø400mm créant une chute en aval	Rétablissement de la continuité écologique	2020	10	400.00 €	4 000.00 €	Planche 2
VAL-r01	Cours d'eau intermittent	Vivières	Recharge sédimentaire en aval de l'ouvrage	Busage Ø400mm créant une chute en aval	Rétablissement de la continuité écologique	2020	10	400.00 €	4 000.00 €	Planche 2
<b>TOTAL</b>							<b>684</b>		<b>243 400.00 €</b>	
<b>TOTAL DANS L'OISE</b>							<b>599</b>		<b>160 400.00 €</b>	
<b>TOTAL DANS L' AISNE</b>							<b>75</b>		<b>83 000.00 €</b>	



## Modification apportée à la page 11

# 1

## Objet du présent dossier

### 1.1 Présentation générale du projet

Le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable souhaite, en cohérence avec la directive cadre sur l'eau, le SDAGE Seine-Normandie en vigueur, se munir d'un outil permettant d'acquérir une connaissance fine de l'état écologique et du fonctionnement hydromorphologique du ru de Vandy et de ses affluents afin de disposer d'un programme d'interventions adapté à son territoire, décliné selon des niveaux d'ambition différents pour les actions de restauration à mener.

Le bassin versant du ru de Vandy s'étend sur de près de 85 km<sup>2</sup> et se situe à cheval sur les départements de l'Oise (5 communes) et de l'Aisne (4 communes).

Le ru de Vandy prend sa source à Vivières (02) et parcourt 16 km avant de confluer avec l'Aisne en aval de Cuise-la-Motte (60). Ce ru possède 9 affluents dont le ru de la Rouillée, le ru de Taillefontaine ou encore le ruisseau de la Plaine.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement des Rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs Affluents (S.I.E.A.R.B.P.A) a missionné le BET Ingetec en 2016 pour la réalisation d'une étude préalable à la définition d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru de Vandy et de ses affluents.

Les objectifs visés par cette mission ont été les suivantes :

- Connaître et évaluer :
  - La qualité des milieux aquatiques du ru de Vandy et de ses affluents principaux et la comparer à l'objectif de bon état ;
  - Les travaux réalisés, passés et récents ;
  - Les dysfonctionnements hydromorphologiques.
- Disposer d'un programme pluriannuel :
  - D'entretien hiérarchisé et chiffré permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique ;
  - De restauration chiffré permettant d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique (piscicole et sédimentaire).

Cette étude a été réalisée en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic ;**
- Phase 2 : Proposition de scénarii d'objectifs de gestion ;**
- Phase 3 : Proposition d'un programme de restauration et d'entretien (PPRE).**